



Conseil économique et social

Distr. générale
18 février 2019
Français
Original : anglais

Session de 2019

26 juillet 2018-24 juillet 2019

Point 2 de l'ordre du jour

**Adoption de l'ordre du jour et autres questions
d'organisation**

Ordre du jour annoté de la session de 2019 du Conseil économique et social

Additif

II. Annotations

4. Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations

Le Conseil doit prendre des décisions concernant les organes suivants :

Commission de statistique (E/2019/9)

Huit membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique ;
Deux membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;
Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale ;
Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
Un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Commission de la population et du développement (E/2019/9)

Neuf membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Trois membres à choisir parmi les États d'Afrique ;
Deux membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;
Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale ;
Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
Deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.



En outre, il reste à la Commission cinq sièges vacants à pourvoir selon la répartition suivante : un parmi les États d'Asie et du Pacifique, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-quatrième session de la Commission, en 2021 ; un parmi les États d'Afrique et un parmi les États d'Asie et du Pacifique, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-cinquième session de la Commission, en 2022 ; un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et un parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-sixième session de la Commission, en 2023 (voir la décision 2019/201 A du Conseil).

Commission du développement social (E/2019/9)

Quinze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique ;

Trois membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale ;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

Trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États (dont un siège vacant).

En outre, il reste à la Commission six sièges vacants à pourvoir selon la répartition suivante : un parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-huitième session de la Commission, en 2020 ; deux parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-neuvième session de la Commission, en 2021 ; deux parmi les États d'Asie et du Pacifique et un parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la soixante et unième session de la Commission, en 2023 (voir la décision 2019/201 B du Conseil).

Commission de la condition de la femme (E/2019/9)

Dix membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique ;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale ;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Commission des stupéfiants (E/2019/9)

Trente-trois membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Sept membres à choisir parmi les États d'Afrique ;

Sept membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;

Trois membres à choisir parmi les États d'Europe orientale ;

Sept membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

Neuf membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Comité du programme et de la coordination (E/2019/9/Add.4)

Sept candidatures doivent être présentées à l'Assemblée générale, qui élira les membres selon la répartition suivante :

Trois membres à choisir parmi les États d'Afrique ;

Trois membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;

Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

En outre, il reste au Comité trois sièges vacants à pourvoir selon la répartition suivante : un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection par l'Assemblée générale et venant à expiration le 31 décembre 2020 ; un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et un parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection par l'Assemblée et venant à expiration le 31 décembre 2021 (voir la décision 2018/201 E du Conseil).

Instance permanente sur les questions autochtones (E/2019/9/Add.5 et E/2019/9/Add.6)

Huit membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique ;

Un membre à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale ;

Deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Huit experts seront également nommés par la présidence du Conseil parmi les candidats présentés par les organisations autochtones. Le Conseil sera saisi des informations communiquées relativement aux candidats, ainsi que de leur curriculum vitae.

Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/2019/9/Add.7)

Onze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Un membre à choisir parmi les États d'Afrique ;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale ;

Deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (E/2019/9/Add.8)

Onze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Un membre à choisir parmi les États d'Afrique ;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale ;
Deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (E/2019/9/Add.9)

Vingt-quatre membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Groupes régionaux, conformément à la résolution 2010/35 du Conseil
Cinq membres à choisir parmi les États d'Afrique ;
Cinq membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;
Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale ;
Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
Trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Pays contributeurs, conformément au paragraphe 61 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale et à la résolution 2010/35 du Conseil

Six membres.

Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (E/2019/9/Add.10)

Six membres doivent être élus parmi les États inscrits sur les listes jointes à l'annexe III du document [E/2019/9/Add.10](#), selon la répartition suivante :

Deux membres à choisir parmi les États de la liste A ;
Un membre à choisir parmi les États de la liste B ;
Un membre à choisir parmi les États de la liste C ;
Deux membres à choisir parmi les États de la liste D.

Organe international de contrôle des stupéfiants (E/2019/9/Add.11, E/2019/9/Add.12 et E/2019/9/Add.13)

Le Conseil doit élire six membres pour un mandat de cinq ans prenant effet le 2 mars 2020. En application des articles 9 [par. 1 a) et b)] et 10 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, un membre doit être choisi sur une liste d'au moins cinq personnes désignées par l'Organisation mondiale de la Santé. Les cinq autres membres doivent être choisis sur une liste de personnes désignées par les Membres de l'Organisation des Nations Unies et par les Parties à la Convention unique qui n'en sont pas membres.

Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/2019/9/Add.14)

Huit membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique ;
Deux membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;
Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale ;
Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
Deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)¹

L'attention du Conseil est également appelée sur les organes subsidiaires ci-après, pour lesquels il reste des sièges vacants non pourvus au cours d'une session antérieure :

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Il reste à la Commission un siège vacant à pourvoir parmi les États d'Europe orientale, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2021 (voir la décision 2019/201 B du Conseil).

Commission de la science et de la technique au service du développement

Il reste à la Commission deux sièges vacants à pourvoir selon la répartition suivante : un parmi les États d'Afrique et un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2022 (voir la décision 2019/201 B du Conseil).

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication

Il reste 15 sièges vacants à pourvoir selon la répartition suivante : un parmi les États d'Afrique, deux parmi les États d'Asie et du Pacifique, deux parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, et sept parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020 ; un parmi les États d'Afrique, un parmi les États d'Asie et du Pacifique, et un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2021 (voir la décision 2019/201 B du Conseil).

Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population

Il reste au Comité cinq sièges vacants à pourvoir selon la répartition suivante : un parmi les États d'Afrique, trois parmi les États d'Asie et du Pacifique, et un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2021 (voir la décision 2019/201 B du Conseil).

¹ Par sa résolution 73/239, l'Assemblée générale a décidé de dissoudre le Conseil d'administration d'ONU-Habitat en tant qu'organe subsidiaire de celle-ci et de le remplacer par l'Assemblée d'ONU-Habitat, organe intergouvernemental à composition universelle, conformément aux recommandations du Groupe de travail à composition non limitée créé par le Président du Comité des représentants permanents auprès d'ONU-Habitat. En application de la résolution, le Conseil économique et social n'organiserait donc plus d'élections pour les membres du Conseil d'administration. L'Assemblée d'ONU-Habitat créerait un conseil exécutif comptant 36 membres et tiendrait des élections pour en pourvoir les sièges vacants. Les groupes régionaux à Nairobi seront invités à présenter des candidats d'ici au 26 mai 2019. L'élection des membres du Conseil exécutif devrait avoir lieu au cours de la première session de l'Assemblée, qui se tiendra du 27 au 31 mai 2019.